

# LE BAROMETRE

## DES EMPLOIS DE LA FAMILLE

### LES PARTICULIERS EMPLOYEURS FRAGILES – UN BILAN DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

En 2014, le nombre moyen<sup>1</sup> de particuliers employeurs dits fragiles s'élève à près de 882 000 en France métropolitaine: c'est 76 000 de plus qu'en 2004, soit une progression de 9,5 % en 10 ans. Leur poids dans le secteur des particuliers employeurs est important : près de la moitié des employeurs comptabilisés dans le champ de l'emploi à domicile hors garde d'enfants sont considérés comme fragiles par le code de la sécurité sociale<sup>2</sup>. Ils bénéficient, pour l'emploi d'un salarié à domicile, d'une exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale<sup>3</sup>, à condition soit d'être bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou d'une aide au titre d'un handicap ou d'une invalidité (AEEH, PCH, majoration pour tierce personne au titre d'une invalidité...), soit d'être âgés de 70 ans et plus (dépendant ou non). L'objectif de ce dispositif social est double : d'une part, favoriser le maintien à domicile des personnes en situation de dépendance, d'autre part, développer l'emploi à domicile déclaré.

Données de l'ACOSS et de la DREES à l'appui, cette seizième édition du Baromètre des emplois de la famille propose un bilan de l'évolution, au cours des 10 dernières années, des particuliers employeurs fragiles selon le type d'exonérations dont ils bénéficient.

### LES BÉNÉFICIAIRES DE L'EXONÉRATION POUR LES 70 ANS ET PLUS

L'exonération pour les personnes âgées de 70 ans et plus a été instaurée en 1986<sup>4</sup>. Depuis 1999, cette exonération est automatiquement attribuée (sans démarche administrative), dans la limite d'un plafond de rémunération fixé à 65 fois le Smic horaire par mois et par ménage, dès que le particulier employeur est âgé d'au moins 70 ans. Elle peut également être accordée si le particulier employeur a un conjoint qui remplit ce critère d'âge. Les particuliers employeurs « 70 ans et + » dépassant le plafond de rémunération peuvent demander l'exonération totale de cotisations patronales, si ils se trouvent dans une situation de dépendance ou de handicap<sup>5</sup>. L'attribution automatique de cette exonération a pour conséquence qu'un certain nombre, inconnu, de particuliers employeurs dépendants ou handicapés sont enregistrés dans la catégorie « exonération 70 ans et + »

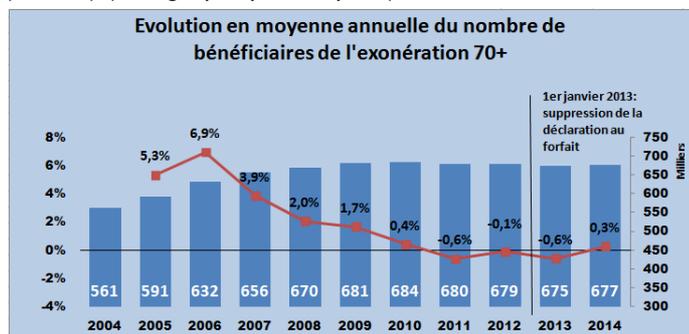
sans que puisse être précisément identifiée leur situation de dépendance ou de handicap.

► Le nombre de particuliers employeurs bénéficiant de l'exonération « 70 ans et + » en progression jusqu'en 2010

En moyenne, plus de 677 000 particuliers employeurs ont bénéficié de l'exonération « 70 ans et + » en 2014, soit une progression de 20,6 % depuis 2004, imputable pour partie à l'accroissement de la population âgée de 70 ans et plus.

Les bénéficiaires de l'exonération « 70 ans et + » sont âgés, en moyenne, de 81 ans<sup>6</sup>. En 2014, ils représentent 77 % des particuliers employeurs bénéficiaires d'exonérations pour publics fragiles.

Sur la période 2004–2010, leur nombre affiche une croissance soutenue (+21,9 %), mais connaît un ralentissement à partir de 2007. C'est seulement entre 2010 et 2013, que le nombre de bénéficiaires recule (-1,0 %) (voir graphique ci-après).



Champ : France métropolitaine. Source : ACOSS, tableau de bord au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015. Données 2014 provisoires. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

### Plus de sorties que d'entrées dans le dispositif à partir de 2011

La baisse du nombre de bénéficiaires de l'exonération « 70 ans et + » à partir de 2011 s'explique surtout par le fait que le nombre « d'entrants » (de nouveaux particuliers employeurs qui se déclarent en tant que tels) n'est plus suffisant pour compenser les « sorties ».

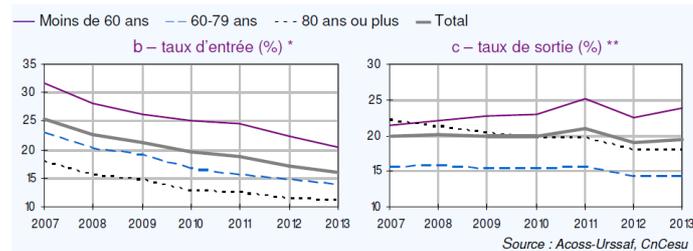
Ainsi, une analyse de l'ACOSS<sup>7</sup> nous révèle que le taux d'entrée<sup>8</sup> dans le circuit déclaratif des employeurs âgés de plus de 60 ans (dont la grande majorité bénéficie de l'exonération 70+), a diminué de façon continue entre 2007 et 2013. Environ 23 % des particuliers employeurs âgés de 60 à 79 ans et 18 % des 80 ans et plus, qui ont fait une déclaration en 2007, n'ont pas déclaré un salarié à domicile en 2006. Ces proportions se sont réduites en 2013 à respectivement 14 % et 11%.

Pour les 60 à 79 ans, le nombre « d'entrants » était supérieur au nombre de « sortants » entre 2007 et 2010. C'est seulement à partir de 2011 que l'on enregistre un

taux d'entrée qui est quasiment égal au taux de sortie<sup>9</sup> du circuit déclaratif.

En revanche, pour les employeurs âgés de 80 ans et plus, le nombre de « sortants » dépasse le nombre de particuliers qui entrent dans le circuit déclaratif pendant toute la période observée.

La suppression du forfait en 2013 (voir encadré n°1) n'a pas augmenté la proportion des « sortants » âgés de 60 ans et plus. Le taux de sortie de cette catégorie d'employeurs est resté inchangé en 2013, alors que la proportion « d'entrants » a légèrement baissé (voir graphique ci-après).



Source : ACOSS Stat, n°201, décembre 2014.

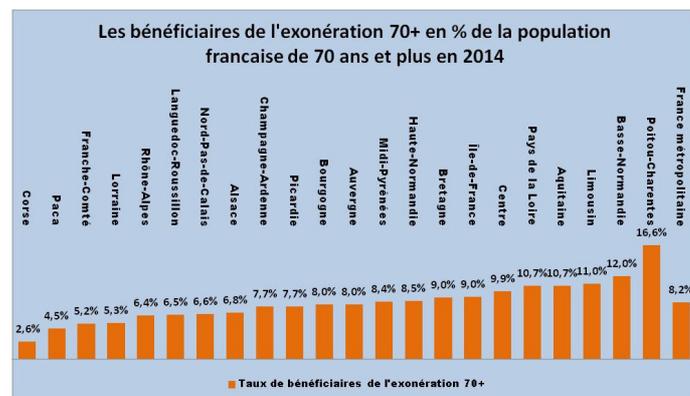
\*Le taux d'entrée correspond au nombre d'employeurs ayant fait une déclaration en N mais pas en N-1, rapporté au total des particuliers employeurs de l'année N-1

\*\*Le taux de sortie correspond au nombre d'employeurs ayant fait une déclaration en N-1 mais pas en N, rapporté au total des particuliers employeurs de l'année N-1

### Vers une reprise ?

En 2014, l'ACOSS a enregistré une nouvelle augmentation du nombre de bénéficiaires de l'exonération « 70 ans et + » (+0,3 % par rapport à 2013). L'année 2015 devrait marquer un tournant : selon les derniers chiffres publiés, cette catégorie d'employeurs serait la seule, dans le champ de l'emploi à domicile hors garde d'enfants, à être en croissance ; au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015, on constate une forte hausse de 1,9 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 et de 2,2 % sur un an.

### La démographie favorise la croissance du nombre de particuliers employeurs « 70 ans et + » dans les régions

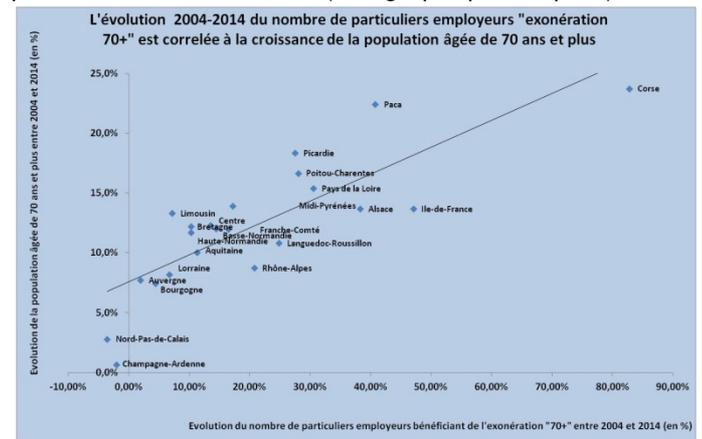


Source : ACOSS, tableau de bord au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015. INSEE, estimation de la population 2014 (résultats provisoires arrêtés fin 2014). Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille

Le recours à l'emploi à domicile entre particuliers parmi la population âgée de 70 ans et plus est particulièrement important dans les régions Poitou-Charentes (16,6 %),

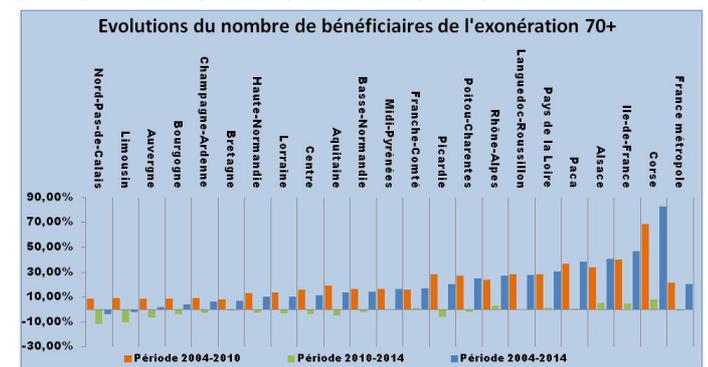
Basse-Normandie (12,0 %), Limousin (11,0 %), Aquitaine et dans les Pays de la Loire (10,7 %) (voir graphique ci-dessous).

Toutes les régions ont vu progresser leur nombre de particuliers employeurs bénéficiaires de l'exonération « 70 ans et + » entre 2004 et 2014, excepté le Nord-Pas-de-Calais et le Limousin. Sur la période, les évolutions varient de -3,6 % dans le Nord-Pas-de-Calais à +82,7 % en Corse. La croissance de la population âgée de 70 ans et plus, qui diffère d'une région à l'autre, explique en partie les écarts observés (voir graphique ci-après).



Source : ACOSS, tableau de bord au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015. INSEE, estimation de la population 2014 (résultats provisoires arrêtés fin 2014). Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

Alors que sur la période 2004-2010 toutes les régions accusent une augmentation du nombre de bénéficiaires « 70 ans et + », la période 2010-2014 est marquée par une baisse dans la grande majorité des régions. Seules sept régions affichent encore une hausse sur cette période : Paca (+1 %), Franche-Comté (+1,2 %), Pays de la Loire (+1,5 %), Rhône-Alpes (+3 %), Ile-de-France (+5 %), Alsace (+5,2 %) et Corse (+8 %).



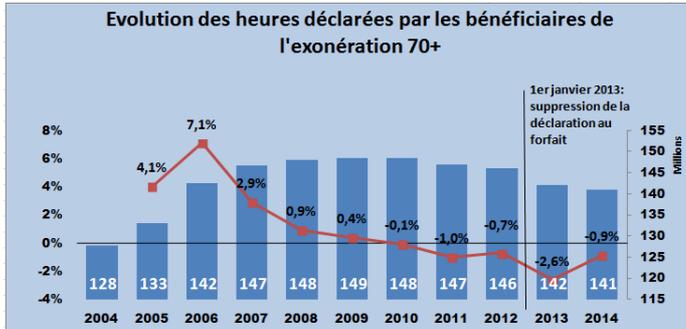
Source : ACOSS, tableau de bord au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

### L'activité déclarée par les bénéficiaires de l'exonération « 70 ans et + » : une dynamique fragile

La progression du nombre de bénéficiaires de l'exonération « 70 ans et + » entre 2004 et 2014 (+20,6 %) a engendré une croissance de l'activité rémunérée par ces derniers de 10,2 % sur la période. Les bénéficiaires de l'exonération « 70 ans et + » ont

déclaré 140,9 millions d'heures en 2014.», ce qui équivalait à 80 000 emplois équivalent temps plein<sup>10</sup>.

Cette hausse de l'activité est surtout intervenue entre 2004 et 2009 (+16,2 %), alors qu'entre 2009 et 2014, une baisse de 5,2 % a été enregistrée. En 2014, l'activité a retrouvé un niveau proche de celui de 2006 (voir graphique ci-après).



Champ : France métropolitaine. Source : ACOSS, tableau de bord au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015. Données 2014 provisoires. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

### La suppression du forfait est-elle responsable de la baisse ?

Si la suppression du forfait en 2013 (voir encadré n°1) n'a pas eu un impact visible sur le nombre de bénéficiaires de l'exonération « 70 ans et + » (voir infra), on observe néanmoins en 2013 une accentuation de la baisse du volume horaire déclaré par ces particuliers employeurs (-2,6% après -0,7% en 2012 et -1% en 2011) probablement liée à l'augmentation du coût de l'emploi engendrée par la suppression du forfait. En 2013, le salaire horaire net moyen payé par cette catégorie d'employeurs s'établit à 10,01 € (hors congés payés), soit environ 1,38 fois le taux horaire net du Smic<sup>11</sup>. Le ralentissement de la progression du taux horaire (+1,8% en 2013, contre +2,9% les deux années précédentes) tient à la fois à la suppression de la déclaration au forfait, qui incitait les employeurs à payer un salaire net supérieur au Smic, et à une évolution plus modérée du Smic par rapport aux années précédentes (+0,3% en janvier 2013). Autre conséquence de la suppression du forfait : l'accélération de la baisse du nombre d'heures déclarées en moyenne par trimestre et par employeur (-2,1% en 2013, après -0,6% en 2012 et 0,4% en 2011).

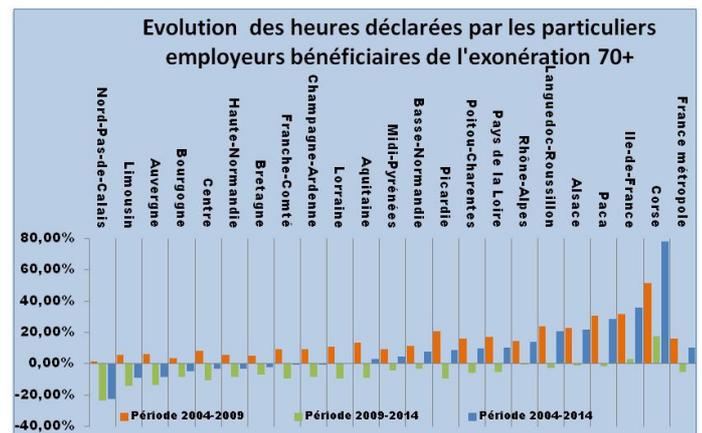
#### Encadré 1 : Suppression du forfait au 1<sup>er</sup> janvier 2013

Jusqu'à fin 2012, les particuliers employeurs avaient la possibilité de choisir la base de calcul des cotisations sociales (salariales et patronales) sur le salaire réel ou sur un montant forfaitaire fixé au niveau du Smic. La déclaration au forfait était cumulable avec les exonérations destinées aux publics fragiles. Environ 28% des particuliers employeurs bénéficiant d'une exonération pour public fragile, déclaraient leur salarié au forfait<sup>12</sup>. Ainsi, ces employeurs fragiles ont eu droit à deux exonérations : une exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale (hors accidents de travail et les maladies professionnelles) et une exonération au-delà

d'un Smic des cotisations salariales et des cotisations patronales restants dues (accident de travail, assurance chômage, retraite complémentaire et formation professionnelle). Avec la suppression du forfait au 1<sup>er</sup> janvier 2013, ces employeurs fragiles ont vu le coût du travail augmenter, sans compensation possible avec la déduction forfaitaire de 0,75 € mise en place au même moment, puisque cette dernière n'est pas cumulable avec les exonérations dédiées aux publics fragiles.

### Une progression inégale selon les régions

Dans la totalité des régions l'activité a progressé, dans des proportions différentes, entre 2004 et 2009, alors que sur la période 2009–2014, seules l'Île-de-France (+3,1%) et la Corse (+17,6%) affichent une hausse. Sur la période 2004-2014, neuf régions connaissent un déclin de l'activité (compris entre -22,6% dans le Nord-Pas-de-Calais et -0,2% en Champagne-Ardenne) tandis que treize autres affichent une croissance (voir graphique ci-dessous).



Source : ACOSS, tableau de bord au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

## LES BÉNÉFICIAIRES DE L'EXONÉRATION APA

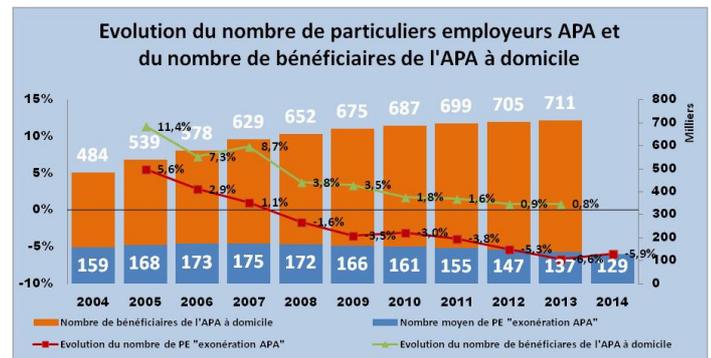
Selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), en moyenne, 23 % des dépenses départementales destinées aux intervenants à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA concernent l'emploi entre particuliers (15 % en emploi direct et 8 % à travers une structure mandataire), alors que 77 % de ces dépenses sont destinées aux services prestataires<sup>13</sup>. En effet, le recours à ces derniers est encouragé par la loi dans les cas de dépendance lourde (notamment GIR 1 et 2 qui représentent environ 19 % des bénéficiaires de l'APA à domicile)<sup>14</sup>. Par ailleurs, les allocataires de l'APA à domicile peuvent choisir l'emploi direct ou le mode mandataire pour employer un ou plusieurs membres de leur famille (à l'exclusion de leur conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité). Cette possibilité permet ainsi une reconnaissance de l'activité des aidants familiaux, ainsi qu'un droit à la protection sociale et l'acquisition des trimestres et des points de retraite complémentaire. Malgré ces avantages, cette possibilité est peu utilisée : seulement 8 % des bénéficiaires de l'APA à domicile emploient un aidant familial<sup>15</sup>.

### ► Le nombre de particuliers employeurs bénéficiant de l'exonération « APA » recule depuis 2008

En 2004, en moyenne, plus de 159 000 particuliers employeurs bénéficiaient de l'exonération « APA ». Selon l'enquête annuelle sur les aides sociales, la DREES enregistre 484 000 bénéficiaires de l'APA à domicile fin 2004. Ainsi, un tiers de ces allocataires seraient particuliers employeurs d'un salarié à domicile, soit directement, soit à travers une structure mandataire.

Dix ans plus tard, le nombre de particuliers employeurs « APA » s'est réduit à 129 000, soit une baisse de 19 % en 10 ans. Si l'on fait l'hypothèse que le nombre de personnes percevant l'APA à domicile reste stable en 2014 par rapport à 2013 (711 000 allocataires APA à domicile), la part des particuliers employeurs bénéficiant de l'exonération APA est passée de 32,9% en 2004 à 18,2% en 2014.

Après une hausse du nombre de particuliers employeurs APA enregistrée jusqu'en 2007 (+10 %), notamment liée à la montée en charge du dispositif APA, le recul amorcé en 2008 s'est accentué d'année en année pour atteindre son point le plus bas en 2013 au moment de la suppression du forfait (-6,6 % par rapport à 2012). Ainsi entre 2007 et 2014, le nombre de particuliers employeurs APA a chuté de 26,7 % (voir graphique ci-après).

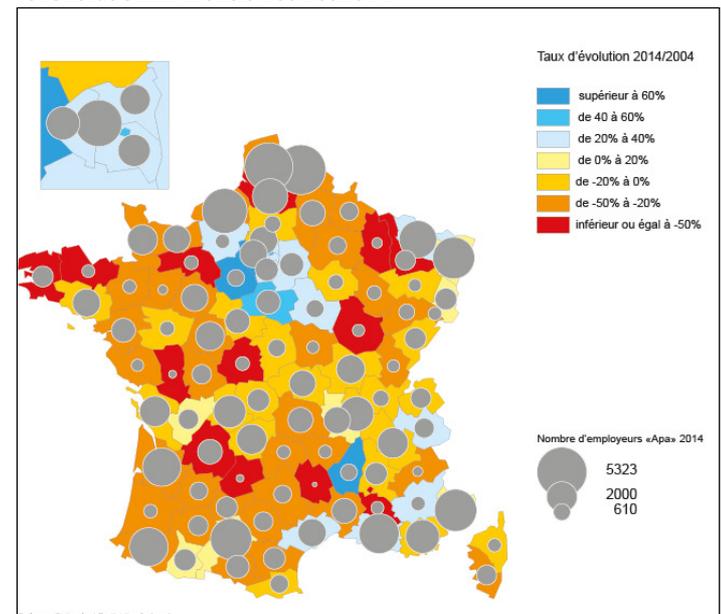


Champ : France métropolitaine. Source : ACOSS, tableau de bord au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015. Données 2014 provisoires. DREES, enquête annuelle sur l'aide sociale. Données au 31 décembre de chaque année, données France métropolitaine 2014 non disponibles. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

### Une évolution du nombre de particuliers employeurs APA qui varie fortement selon le département...

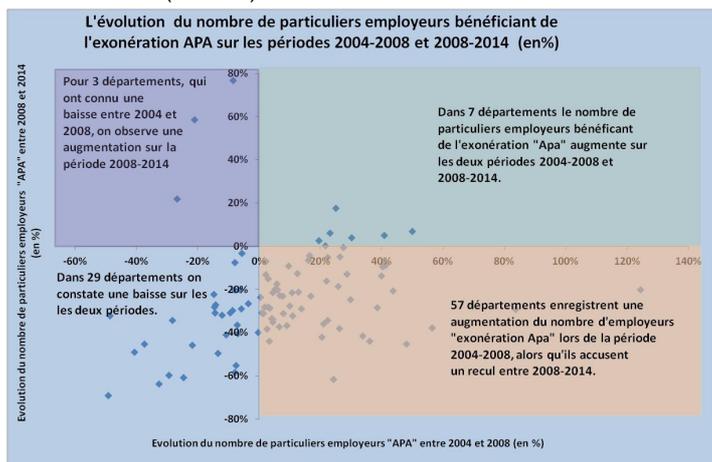
Le nombre de particuliers employeurs bénéficiaires de l'APA évolue de façon différenciée selon les départements, qui sont les chefs de file de l'action sociale depuis la décentralisation. Entre 2004 et 2014, la très grande majorité des départements (72 départements) accusent un recul qui atteint -84,2 % en Lozère. Mais dans 24 départements, qui sont essentiellement situés dans les régions d'Île-de-France, d'Alsace et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le nombre de ces employeurs est en croissance. Parmi ces départements, 5 enregistrent une hausse supérieure à 46 % : Loiret (+46,9 %), Paris (+47,9 %), Ardèche (60,6 %), Eure et Loire (62 %) et Yvelines (79,6 %) (voir carte ci-après).

### Evolution du nombre de particuliers employeurs bénéficiant de l'exonération APA entre 2004 et 2014



Source : ACOSS, tableau de bord au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014, données brutes. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

Sur la première période 2004-2008, 64 départements enregistrent une progression de bénéficiaires de l'exonération APA. Parmi eux, toutefois, seulement 7 connaissent encore une croissance entre 2008 et 2014, qui est bien inférieure à celle observée entre 2004 et 2008 (voir graphique ci-dessous). Trois départements qui étaient touchés par une baisse lors de la première période, affichent une augmentation importante entre 2008 et 2014 : la Creuse (+22 %), l'Hérault (+58,6 %) et l'Eure-et-Loir (+76 %)



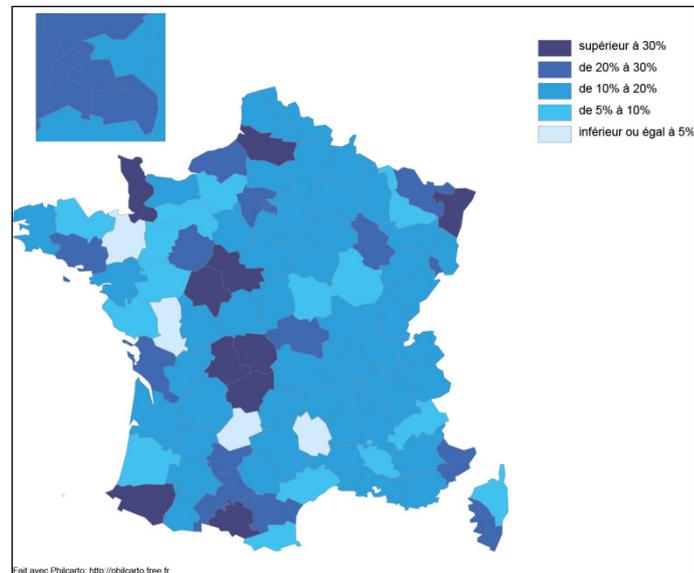
Source : ACOSS, tableau de bord au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014, données brutes. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

### ...sans corrélation statistique avec le nombre global de bénéficiaires

Ces fortes disparités départementales pourraient être liées à l'évolution du nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile qui est différente d'un territoire à l'autre. Selon les données de la DREES, leur nombre progresse entre 2009 et 2013 dans 88 départements, oscillant entre +0,5 % dans le Val d'Oise et +43,9 % en Lozère. En revanche, 8 départements enregistrent une baisse. Mais aucune corrélation significative n'apparaît entre l'évolution du nombre de particuliers employeurs APA et celle de bénéficiaires de l'APA à domicile. Les disparités territoriales observées semblent plutôt s'expliquer par des orientations de politique départementale plus ou moins favorable au recours à l'emploi direct ou mandataire.

Le poids des particuliers employeurs bénéficiant de l'exonération APA dans l'ensemble des allocataires de l'APA à domicile varie de 3,1 % dans le Lot à 44,8 % en Haute-Vienne). Dans 10 départements le recours à l'emploi direct ou mandataire est supérieur à 30 %, tandis qu'il est inférieur à 10 % dans 19 départements (voir le graphique ci-après).

### Poids des particuliers employeurs bénéficiant de l'exonération APA dans l'ensemble des bénéficiaires de l'APA à domicile

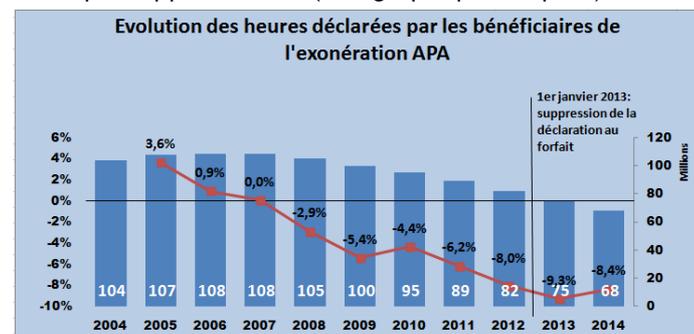


Source : enquête annuelle sur l'aide sociale. Données au 31 décembre 2013, données 2014 non disponibles, ACOSS, tableau de bord au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014, données brutes. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

### ► Une perte de 20 000 emplois en 10 ans

Entre 2004 et 2014, le volume horaire déclaré par les particuliers employeurs APA a chuté de 34,1 %. Ainsi, 68 millions d'heures sont déclarées en 2014, soit 35,3 millions d'heures en moins par rapport à 2004, ce qui correspond à une perte d'environ 20 000 emplois équivalent temps plein. Sur la période observée, l'évolution du volume horaire est inférieure à celle du nombre de particuliers employeurs, ce qui signifie que la durée de travail déclarée par employeur s'est réduite chaque année : en moyenne, un particulier employeur APA déclare 132 heures par trimestre en 2014 contre 162 heures 10 ans auparavant, soit une baisse de 18,7 %.

L'activité déclarée par les particuliers employeurs APA s'est accrue jusqu'en 2006, avant de stagner en 2007 et baisser à partir de 2008. Cette tendance à la baisse a atteint son point le plus bas en 2013 avec un recul de 9,3 % par rapport à 2012 (voir graphique ci-après).

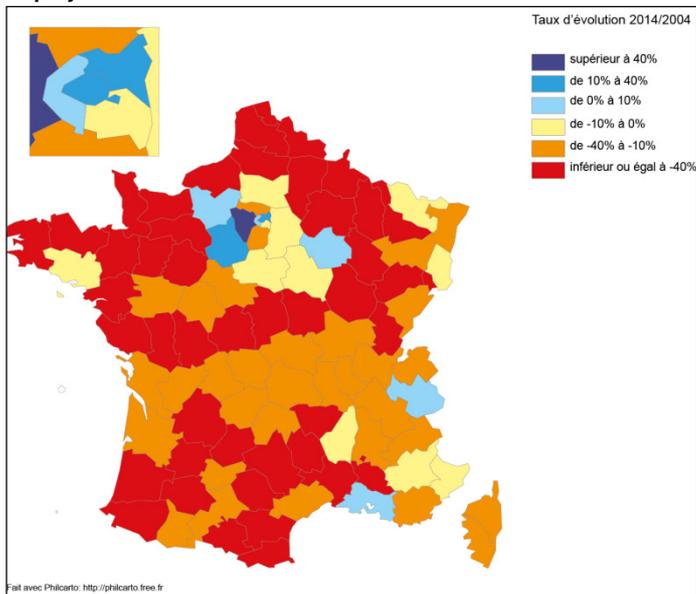


Champ : France métropolitaine. Source : ACOSS, tableau de bord au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015. Données 2014 provisoires. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

## Une baisse qui s'est généralisée à l'ensemble des départements entre 2008 et 2014

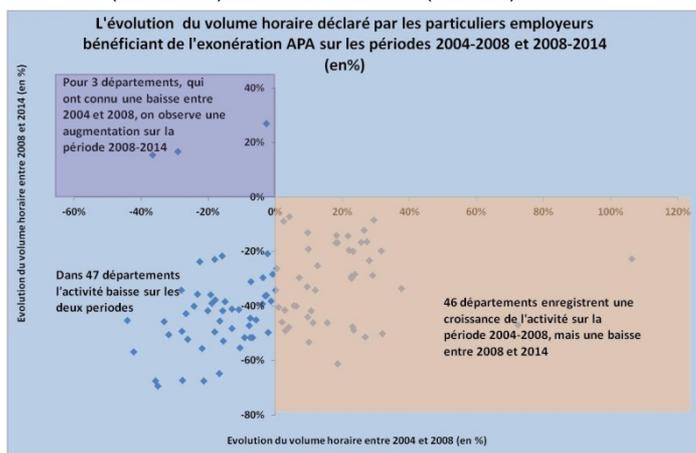
À l'échelle départementale, sur la période 2004-2014, l'activité s'est dégradée dans 87 départements métropolitains, dont la moitié accuse un recul dépassant 40 %. C'est le département des Côtes d'Armor qui a connu la baisse la plus significative : -80 % sur 10 ans. Néanmoins, dans 9 départements, le volume horaire déclaré a augmenté, de +2,4 % dans l'Aube à +78 % dans les Yvelines (voir carte ci-après).

### Evolution du volume horaire déclaré par les particuliers employeurs bénéficiant de l'exonération APA entre 2004 et 2014



Source : ACOSS, tableau de bord au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014, données brutes. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

Entre 2004 et 2008, 46 départements enregistrent encore une progression de l'activité déclarée par les bénéficiaires de l'exonération APA. Mais tous ces départements affichent une baisse lors de la deuxième période 2008-2014. Seulement 3 territoires, qui par ailleurs ont connu une baisse entre 2004 et 2008, accusent une hausse de l'activité entre 2008 et 2014 : la Creuse (+16,6 %), l'Hérault (+16,8 %) et l'Eure-et-Loir (+27 %)



Source : ACOSS, tableau de bord au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014, données brutes. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

## Une baisse liée aux politiques publiques

Les baisses observées pourraient être liées à la réduction du nombre d'heures attribuées dans le cadre de l'APA à domicile. En effet, une sous-consommation des heures initialement attribuées dans le cadre du plan d'aide (engendrée par un reste à charge trop important pour les bénéficiaires), déclenche souvent une révision à la baisse des heures allouées. Parallèlement, les contraintes financières amènent certains départements à réduire le volume d'aide pour les personnes modérément dépendantes classées en GIR4<sup>16</sup>.

Enfin, le recours accru à l'emploi prestataire dans certains départements pourrait s'expliquer par une meilleure solvabilisation (aides fiscales et sociales plus importantes) de celui-ci par rapport à l'emploi à domicile entre particuliers. Ainsi, une étude de la DARES<sup>17</sup> révèle, que le reste à charge pour le bénéficiaire fragile (dépendant, handicapé ou âgé non dépendant) serait plus important en cas de recours à l'emploi direct ou à une structure mandataire qu'à un organisme prestataire.

## LES BÉNÉFICIAIRES DES AUTRES EXONÉRATIONS LIÉES À UN HANDICAP OU UNE INVALIDITÉ

Selon la CNSA<sup>18</sup>, 58 % des heures d'aide humaine au domicile des personnes en situation de handicap sont attribuées pour le recours à un aidant familial, 29 % pour le recours à un service prestataire et 13 % pour l'emploi entre particuliers (10,5% pour l'emploi direct et 2,5 % le mandataire). Ainsi, si l'on exclu l'aide apportée par les aidants familiaux, 31 % du volume horaire concerne une relation de travail entre particuliers. La prise en charge de l'aide humaine dans le cadre de la PCH diffère selon le mode d'intervention. Le taux horaire pris en charge est plus élevé pour un recours à un prestataire agréé : 17,77 € comparé à 12,49 € en emploi direct, 13,74 € en mode mandataire et 3,67 € pour un aidant familial qui n'est pas salarié pour cette aide, ou 5,51 € si l'aidant familial arrête ou réduit son activité professionnelle. Du fait de la tarification différente, le recours majoritaire aux aidants familiaux représente seulement 27 % de la dépense au titre de l'aide humaine, alors que 20 % de la dépense concerne l'emploi direct et mandataire, et 40 % le mode prestataire<sup>19</sup>. Il est important à noter que pour un bénéficiaire de la PCH, l'emploi entre particuliers donne également la possibilité, sous certaines conditions, de salarier directement un membre de la famille.

L'ACOSS comptabilise, dans la catégorie « autres exonérations », notamment les bénéficiaires de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé (AEEH), de la prestation de compensation du handicap (PCH), de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ou d'une majoration pour tierce personne au titre d'une invalidité, ainsi que les titulaires d'une carte d'invalidité à 80%. La moitié de ces particuliers employeurs handicapés ou invalides déclarent être bénéficiaires de l'AEEH. Le poids des particuliers employeurs qui déclarent être allocataires de la PCH n'est pas visible<sup>20</sup>. Ceci est lié au fait qu'une grande majorité de ces employeurs ont également une carte d'invalidité à 80 % ou une majoration pour tierce personne et sont exonérés à ce titre. Ainsi, la base de données de l'ACOSS ne nous permet pas de connaître exactement le nombre d'employeurs bénéficiant de la PCH, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

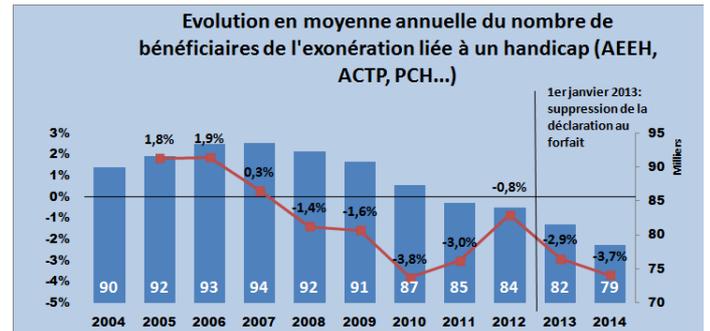
Nous baserons notre analyse sur la catégorie « autres exonérations » prise dans son ensemble, ce qui nous permet de prendre en compte tous les particuliers employeurs bénéficiant d'une exonération liée à un handicap ou une invalidité.

### ► Une baisse du nombre de particuliers employeurs handicapés ou invalides

En 2014, en moyenne, près de 79 000 particuliers employeurs ont bénéficié d'une exonération liée à un

handicap ou une invalidité, soit une baisse de 12,7 % par rapport à 2004. Cette catégorie d'employeurs représente 8,9 % des bénéficiaires d'exonérations pour publics fragiles.

Après avoir enregistré, jusqu'en 2006, une hausse du nombre de ces employeurs, on observe une quasi-stagnation en 2007 et à partir de 2008 une tendance à la baisse, qui atteint son point le plus bas en 2010 avec un recul de 3,8 % par rapport à 2009 (voir graphique ci-après).

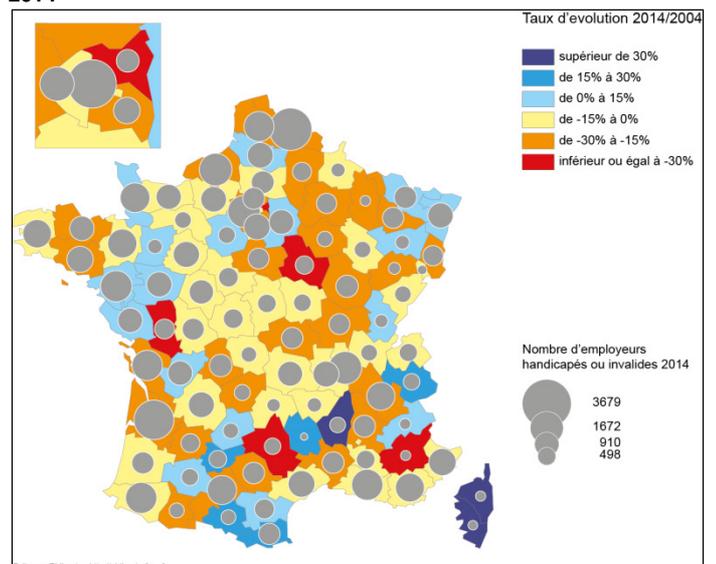


Champ : France métropolitaine. Source : ACOSS, tableau de bord au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015. Données 2014 provisoires. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

### Un quart des départements enregistre une croissance du nombre d'employeurs handicapés entre 2004 et 2014

L'évolution est contrastée selon les départements qui attribuent et versent la majorité des aides sociales liées à un handicap (voir carte ci-après).

### Evolution du nombre de particuliers employeurs bénéficiant de l'exonération liée à un handicap ou une invalidité entre 2004 et 2014

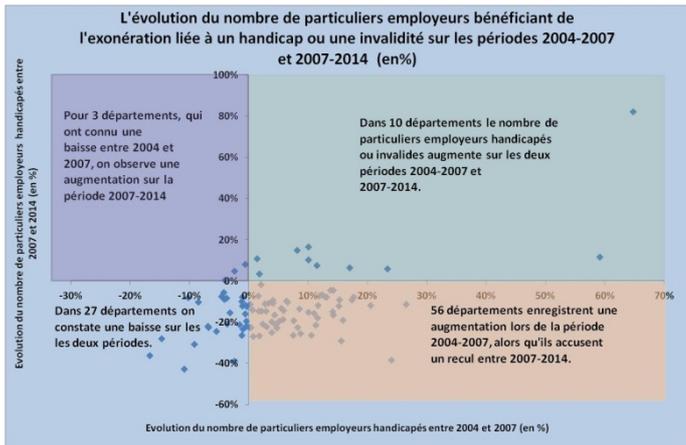


Source : ACOSS, tableau de bord au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014, données brutes. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

Entre 2004 et 2014, 25 départements ont affiché une croissance du nombre de cette catégorie d'employeurs, qui est supérieure à 30 % dans 3 départements (Ardèche 30,6 %, Corse-du-Sud 77,7 % et Haute-Corse 200,6 %). Néanmoins, la majorité d'entre eux (77 départements)

enregistre un recul qui varie de -1,5 % dans les Landes à -49 % en Seine-Saint-Denis.

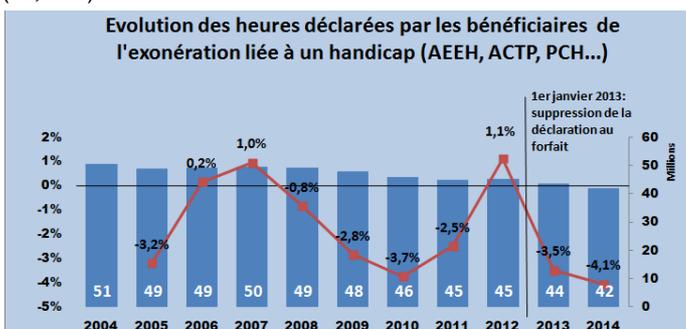
Sur la période 2007-2014, 83 départements enregistrent une baisse. Parmi eux, 27 départements ont également connu un recul entre 2004 et 2007. Seulement 13 départements enregistrent encore une hausse du nombre d'employeurs handicapés ou invalides entre 2007 et 2014. Dix d'entre eux affichent également une croissance sur la période précédente (voir graphique ci-après).



Source : ACOSS, tableau de bord au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014, données brutes. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

#### ► 4 900 emplois perdus en 10 ans

Entre 2004 et 2014, le nombre d'heures déclarées par les particuliers employeurs handicapés ou invalides a reculé de 17,2 % en France métropolitaine. En 2014, ces employeurs ont déclaré 8,7 millions d'heures en moins par rapport à 2004, soit une perte de plus de 4 900 ETP sur la période. La baisse de l'activité déjà observée en 2005 (-3,3 % par rapport à 2004) s'est interrompue avec la mise en place de la PCH au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Mais à partir de 2008, on constate de nouveau une tendance à la baisse qui trouve son point bas en 2014 (-4,2 %). L'année 2012 fait exception : une croissance de l'activité de 1,1 % est intervenue. Cela s'explique par une augmentation de la durée de travail déclarée par employeur (+2 % par rapport à 2011), alors que l'on constate dans le même temps un recul du nombre d'employeurs handicapés (-0,8 %).

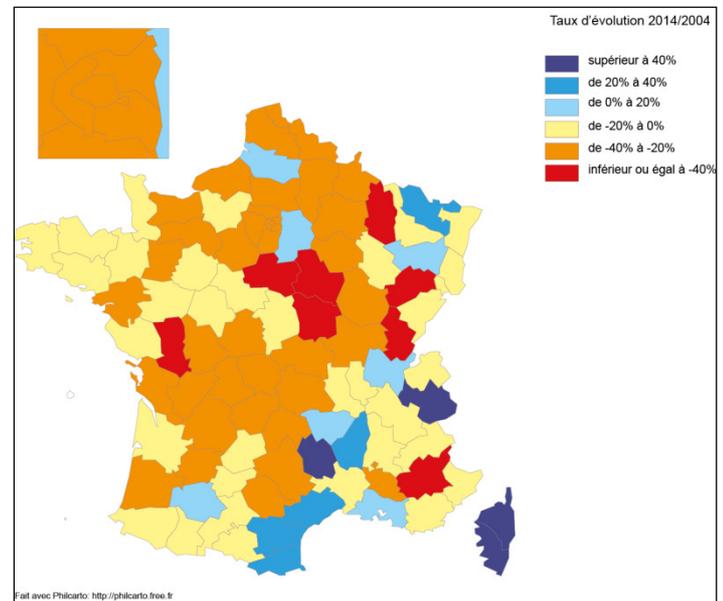


Champ : France métropolitaine. Source : ACOSS, tableau de bord au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015. Données 2014 provisoires. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

#### Selon les départements, l'évolution de l'activité est très différente

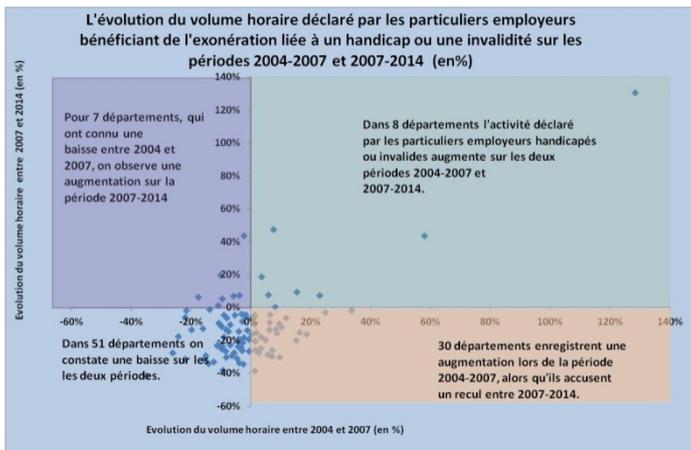
Entre 2004 et 2014, l'activité déclarée par les particuliers employeurs en situation de handicap ou invalides s'est contractée dans 80 départements. La majorité d'entre eux est concernée par une baisse supérieure à 20 % en 10 ans (46 départements). Dans le département de l'Yonne, la baisse est la plus importante avec un recul de 61,9 %. Parmi les 16 départements qui enregistrent une progression du volume horaire déclaré sur la période 2004-2014, 9 affichent une augmentation supérieure à 20 %.

#### Evolution du volume horaire déclaré par les particuliers employeurs bénéficiant de l'exonération liée à un handicap ou une invalidité entre 2004 et 2014



Source : ACOSS, tableau de bord au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014, données brutes. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

Entre 2004 et 2007, 38 départements enregistrent une progression de l'activité déclarée par les bénéficiaires de l'exonération liée à un handicap ou une invalidité. Mais seulement 8 d'entre eux poursuivent cette croissance sur la période 2007-2014. Au total, 15 départements sont concernés par une augmentation de l'activité sur la deuxième période, dont 6 départements ont affiché une baisse entre 2004 et 2007.

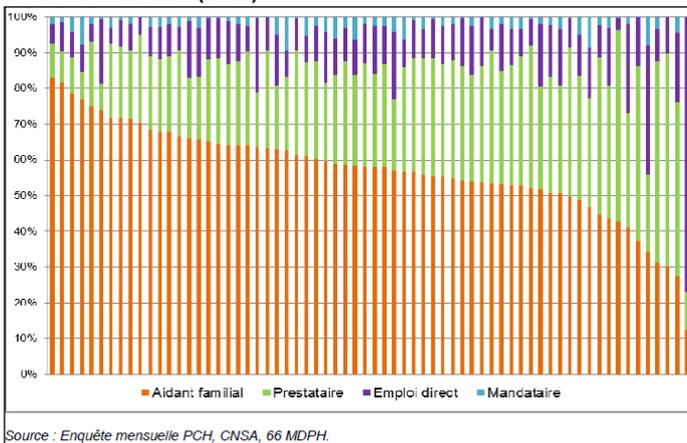


Source : ACOSS, tableau de bord au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014, données brutes. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

### Une orientation vers les prestataires et l'importance du recours aux aidants comme hypothèses explicatives

Les choix politiques des départements, qui gèrent la majorité des aides auprès des personnes handicapées, contribuent à expliquer les baisses observées. Comme le montre l'enquête mensuelle de la CNSA menée auprès de 66 maisons départementales des personnes handicapées, la répartition des différents modes d'intervention pour l'aide humaine, accordée dans le cadre de la PCH, varie fortement d'un département à l'autre. Ainsi, il semble que certains départements orientent les bénéficiaires davantage vers l'emploi direct ou mandataire que d'autres (voir graphique ci-après).

### Répartition des heures d'aide humaine attribuée par mois selon la nature des aidants (2012)



Source : CNSA, 2014.

Lecture : Dans le 1<sup>er</sup> département, environ 83 % des heures d'aide humaine sont attribuées pour le recours à un aidant familial, 10 % pour le recours à un service prestataire, 5% pour l'emploi direct et 2% le mandataire.

Comme pour les bénéficiaires de l'exonération APA, certains départements connaissent un recours accru à l'emploi prestataire en raison d'une meilleure solvabilisation de celui-ci par rapport à l'emploi à domicile entre particuliers. Selon l'étude de la DARES (voir supra), en prenant en compte tous les dispositifs de

solvabilisation existants, le reste à charge pour une personne en situation de handicap est plus important en cas de recours à l'emploi entre particuliers. Bien évidemment, il y a des cas où l'emploi direct ou mandataire reste la solution la moins onéreuse, notamment pour ceux dont les plans d'aide sont saturés et pour lesquels le coût total du volume d'aide consommé n'est pas pris en charge totalement par l'aide sociale.

Mélanie Gromer

<sup>1</sup> Moyenne des données trimestrielles.

<sup>2</sup> Selon l'article L.241-10-I du code de la sécurité sociale.

<sup>3</sup> A l'exclusion des cotisations pour les accidents de travail et les maladies professionnelles.

<sup>4</sup> Le décret n°85-1353 du 17 décembre 1985 a créé l'article L.241-10 qui introduit un certain âge (70 ans par décret) comme critère pour bénéficier de l'exonération totale de cotisations patronales.

<sup>5</sup> Circulaire DSS/SFGSS/5B n°99-604 du 29 octobre 1999 relative à l'application des articles L.241-10 et D.241-5 à D.241-5-6 du code de la sécurité sociale.

<sup>6</sup> Maj S. et alii, « Les particuliers employeurs en 2013 : le recul se confirme et s'amplifie », ACOSS Stat, n°201, décembre 2014

<sup>7</sup> Berche K. et alii, « Les particuliers employeurs en 2011 : le recul de l'emploi à domicile hors garde d'enfant se confirme », ACOSS Stat, n°167, février 2013.

<sup>8</sup> Le taux d'entrée correspond au nombre d'employeurs ayant fait une déclaration en N mais pas en N-1, rapporté au total des particuliers employeurs de l'année N-1

<sup>9</sup> Le taux de sortie correspond au nombre d'employeurs ayant fait une déclaration en N-1 mais pas en N, rapporté au total des particuliers employeurs de l'année N-1.

<sup>10</sup> Le calcul d'ETP est réalisé sur la base de durée légale de travail de 35 heures hebdomadaires ou 1607 heures annuelles (nombre d'heures déclarées y compris les congés payés /1,1)/1607).

<sup>11</sup> Le Smic horaire net a été fixé à 7,24€ au 1<sup>er</sup> janvier 2013, soit un Smic horaire brut de 9,43€.

<sup>12</sup> Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale, résultats 2012 et prévisions 2013, juin 2013.

<sup>13</sup> Borderies F., Trespeux F., « Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2013 », Document de travail, série statistique, n°196, DREES, juin 2015.

<sup>14</sup> L.232.6 et R.323 du code de l'action sociale et de la famille.

<sup>15</sup> HCF, « Avis sur la place des familles dans la prise en charge de la dépendance des personnes âgées. Adopté par consensus par le Haut Conseil de la Famille lors de sa séance du 16 juin 2011 », juin 2011

<sup>16</sup> Dary S et alii, « Les dépenses départementales d'action sociale en 2014 : Le doute n'est plus permis », La lettre de l'ODAS, juin 2015.

<sup>17</sup> Benoteau I. ; Goin A., « Services à la personne : aides publiques et coût pour l'utilisateur », Document d'études, n°194, DARES, novembre 2015.

<sup>18</sup> CNSA, « Prestation de compensation du handicap en 2013 : Suivi de la montée en charge et du contenu de la prestation », 2014.

<sup>19</sup> DREES, « Enquête sur la prestation de compensation du handicap réalisée par la DREES auprès des conseils généraux. Exploitation des données au 15 juin 2015. Statistiques au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 », PCH Résultats de l'enquête trimestrielle n°2, juin 2015.

<sup>20</sup> Berche K. et alii, « Les particuliers employeurs en 2011 : le recul de l'emploi à domicile hors garde d'enfant se confirme », ACOSS Stat, n°167, février 2013.